

# ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

## POLE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

24 Rue Salvador Allende  
BP 70072  
86002 POITIERS Cedex

☎ : 05 49 61 19 77

Contact : [p.prevention@asstv86.fr](mailto:p.prevention@asstv86.fr)

# DUERP

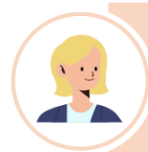
Document Unique d'Evaluation  
des Risques Professionnels

## NOTICE EXPLICATIVE ET METHODOLOGIQUE D.U.E.R.P



**Ingénieure en Prévention  
et Responsable de Pôle**

Mme Sylvie MIREBEAU  
[s.mirebeau@asstv86.fr](mailto:s.mirebeau@asstv86.fr)  
05 49 61 62 66



**Ingénieure en  
Prévention**

Mme Gwénaëlle PINEAU  
[g.pineau@asstv86.fr](mailto:g.pineau@asstv86.fr)  
05 49 98 84 08

# CADRE JURIDIQUE

**Le DUERP est une obligation pour toutes les entreprises qui emploient au moins un salarié. Il doit être réalisé en collaboration avec les salariés.**

L'évaluation des risques professionnels consiste à **identifier et classer les risques** auxquels sont soumis les salariés d'une entreprise.

Il s'agit d'une démarche structurée dont les résultats doivent être formalisés dans **le document unique**.

Il n'existe pas de modèle réglementaire car ce document doit être adapté à chaque entreprise. Celui-ci doit **obligatoirement être informatisé**.

Il doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle pour les entreprises de plus de 11 salariés et doit être réactualisé pour toute entreprise en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

C'est à l'employeur qu'incombe la réalisation de ce document : il peut confier cette mission à un ou plusieurs salarié(s) (responsable HSE, Qualité...) pour réaliser cette tâche, mais sa responsabilité demeurera entière. Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. Il doit être réactualisé en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

**Le défaut de réalisation ou de mise à jour des résultats de l'évaluation des risques est puni d'une amende de 1500 euros au plus, montant porté à 3000 euros en cas de récidive (Article R.4741-1 du code du travail et Article 131-13 et suivants du code pénal).**

✚ **Directive Européenne** : (**Directive-Cadre n°89/391/CEE du 12/06/1989**) définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes de prévention. La **Loi n°91-1414 du 31/12/1991** a permis de transposer la directive Européenne en droit Français.

✚ **Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail** : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs... L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1. Éviter les risques,
2. Évaluer les risques,
3. Combattre les risques à la source : agir en amont,
4. Adapter le travail à l'homme,
5. Tenir compte de l'état des techniques,
6. Substituer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
8. Prendre des mesures de protection collective prioritairement sur la protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs : information et formation.

✚ **Décret n°2001-1016 du 5/11/2001** : porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

✚ **Décret n°2008-1347 du 17/12/2008** : les conditions d'accessibilité du Document Unique doivent être affichées en place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail (Article R. 4121-4).

✚ **Article L.4121-3-1 du 31/03/2022** : **Le DUERP doit être conservé par l'employeur dans ses versions successives pendant une durée minimale de 40 ans**. Il est tenu à disposition des travailleurs, des anciens travailleurs et de toute personne ou instance pouvant justifier d'avoir un intérêt à y avoir accès. Sa dématérialisation est obligatoire sur un portail numérique (déployé et administré par un organisme géré par des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel) à partir du 01/07/2023 pour les entreprises de plus de 150 salariés et du 01/07/2024 pour les autres. Il doit être transmis à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail. Il doit être réactualisé au moins tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés et pour tout effectif, en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

# METHODE

(Exemple à adapter à chaque entreprise)

## I - PREPARER SA DEMARCHE D'EVALUATION

- 1) *Créer un groupe de travail* en associant les salariés à l'évaluation,
- 2) *Définir les unités de travail* ⇔ poste de travail, groupe de postes, métiers, lieux de travail...,
- 3) *Existence et suivi des différents documents* concernant la sécurité de l'entreprise. Exemple : registres de sécurité (organismes de contrôle), fiche d'entreprise du médecin du travail, fiches de suivi individuel d'exposition, fiches de données de sécurité des produits utilisés, AT-MP, ...

## II - IDENTIFIER LES DANGERS ET EVALUER LES RISQUES

### 1) Identifier les situations dangereuses ou les dangers liés à chaque unité de travail

*Danger : élément nuisible ou situation susceptible de provoquer des dommages corporels ou matériels*  
Observer le poste de travail et son environnement à la recherche de dangers, analyser toutes les tâches réalisées, demander l'avis des opérateurs sur des situations dangereuses (potentielles ou réelles) à leur poste, rechercher d'éventuels incidents ou accidents (dommages corporels ou matériel au poste), connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité.

### 2) Définir et évaluer les risques

*Risque : probabilité de voir se manifester un dommage*

Il faut définir le risque au poste de travail pour chaque situation dangereuse et l'évaluer.

## III - HIERARCHISER LES RISQUES

Il s'agit d'identifier la prévention existante, de hiérarchiser les risques en tenant compte de cette la prévention. Cette cotation permettra de prioriser les actions et de prendre des mesures pour réduire les risques et/ou atténuer leurs conséquences. Ceci permettra de proposer un plan d'actions cohérent et construit en fonction des priorités.

## IV - PAPRIACT OU PLAN D' ACTIONS A METTRE EN PLACE

- ↳ Délai d'exécution,
- ↳ Personne chargée de l'action.

# EVALUATION

## Première évaluation :

**Cotation du risque = F x P x G**

### Fréquence d'exposition (au danger) : F

- 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an
- 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois /mois
- 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine
- 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

### Probabilité d'apparition (du risque) : P

En fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition des salariés, du nombre de salariés concernés

- 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois/trimestre
- 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois
- 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine
- 4 - TRES PROBABLE : + 1 fois/semaine

### Gravité des effets éventuels (liée aux incidents, accidents et maladies) : G

- 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt
- 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle
- 3 - GRAVE : accidents avec séquelles
- 4 - TRES GRAVE : risque mortel

## Deuxième évaluation : Risque résiduel

**Criticité = Cotation du risque / MR**

### Maîtrise du risque (liée aux moyens de prévention existants) : MR

- 1 - PAS MAITRISE : Absence de prévention
- 2 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces.
- 3 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées.
- 4 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe

### Priorités d'actions :

Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (< 15)

Les mesures de prévention pourraient être améliorées (15 < 29)

Action prioritaire (≥ 30)

## LISTE DES DANGERS (Liste non exhaustive)

<b>Risques liés aux ambiances physiques</b>		
<b>1</b>	Danger lié au bruit	Bruit émis par du matériel ou des machines en fonctionnement, co-activité avec d'autres corps de métiers...
<b>2</b>	Danger lié aux vibrations	Mains, bras : utilisation de matériel électroportatif, thermique et pneumatique Corps entier : chariots élévateurs, engins de chantiers, véhicules VL et PL, SPL...
<b>3</b>	Danger lié aux ambiances thermiques et aux températures extrêmes	Travaux en extérieur ou à l'intérieur (expositions aux intempéries, courants d'air, chaleur, froid, milieu humide, travaux à proximité de sources de chaleur...), Exposition aux variations de températures...
<b>4</b>	Danger lié à l'éclairage	Eclairage des locaux et des postes de travail (naturel et/ou artificiel), éclairage des voies de circulation et des zones de stockage...
<b>5</b>	Danger lié aux rayons ionisants (rayons X, beta, alpha, gamma et neutrons)	Radiologie, radioactivité, procédés industriels...
<b>6</b>	Danger lié aux rayons non ionisants (Optiques Artificiels ROA, Infra rouge, laser, visible, UV, et Champs électromagnétiques)	Soudage (chalumeau, soudage semi-auto, TIG/MIG/MAG, laser)... Procédés industriels (fusion, induction, ...)
<b>Risques liés à l'activité de travail</b>		
<b>7</b>	Danger lié au travail sur écran	Utilisation d'un ou plusieurs écrans (poste fixe, ordinateur portable, portable, PAD...)...
<b>8</b>	Danger lié aux gestes et postures et/ou postures pénibles	Travail debout prolongé, piétinement, nombreux déplacements à pieds, travail assis prolongé, gestes répétitifs des membres supérieurs ou inférieurs avec ou sans cadences soutenues, sollicitation des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets) et inférieurs, postures contraignantes (dos courbé, accroupi, à genoux, sur le dos, bras tendus en avant...) etc
<b>9</b>	Danger lié à la manutention manuelle	Soulèvement, port et déplacement de charges avec parfois préhension difficile... Manipulation ou déplacement de personnes...
<b>10</b>	Danger lié à la manutention mécanique	Utilisation de moyens d'aides mécaniques (pont roulant, palan, gerbeur, engins de chantiers, engins de manutention et de levage, monte charge, chèvre de levage, potence, lève malade...) etc
<b>11</b>	Danger lié à l'utilisation des machines, aux outils et autres matériels professionnels	Utilisation d'outils tranchants, coupants ou piquants (seringues, scalpel, cutter...), matériels électroportatifs, thermiques, pneumatiques, machines fixes, outils manuels, outils et matériel de jardinage...
<b>12</b>	Danger lié au travail en hauteur	Utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'un échafaudage, d'une nacelle... Circulation sur passerelle, intervention en hauteur (toiture, terrasse...) etc
<b>13</b>	Danger lié à l'électricité	Branchement d'un appareil électrique, ...
<b>14</b>	Danger lié aux travaux électriques	Intervention sur installation électrique, intervention à proximité d'une installation électrique, maintenance...
<b>15</b>	Danger lié à l'incendie	Environnement de travail, stockage de produits inflammables ou explosifs, travail en zone d'atmosphère explosive (ATEX)...
<b>16</b>	Danger lié à l'état du sol	Sol glissant, sol inégal, sol défectueux, passage encombré, passage étroit...
<b>17</b>	Danger lié à la circulation interne	Escalier, marches, dénivelés, ascenseur, circulation dans l'entreprise (atelier, entrepôt, stockage, bureaux...) etc
<b>18</b>	Danger lié à la circulation externe	Circulation sur le parking ou sur les extérieurs de l'entreprise (croisements véhicules, piétons, transporteurs, engins...)

19	Danger lié à la route	Trajets domicile-travail (véhicules 2, 3 ou 4 roues, trottinette)...
20	Dangers liés aux déplacements professionnels	Utilisation des véhicules de société ou personnels pour les déplacements professionnels et transport en commun ...
21	Danger lié à la multiplicité des lieux d'intervention	Déplacements sur chantier, en entreprise, en clientèle, chez le particulier, accompagnement de groupes, (à la ville ou la campagne)...
22	Danger lié aux travaux sur chantier et à la coactivité	Circulation sur le chantier (terrain irrégulier, trou, boue, caillou, racine...), chantier difficile d'accès, déplacements sur le chantier (passerelle, comble, terrasse...), environnement du chantier, etc + Intervention de plusieurs corps de métiers sur un même chantier...
23	Danger lié aux espaces de travail	Intervention dans un espace exigü, passage étroit, plafonds bas... Travail dans un espace partagé (open-space, co-working...)
24	Danger lié à l'environnement	Etablissement situé à coté d'une centrale nucléaire ou d'un site classé SEVESO, ICPE Exposition au radon en fonction du secteur géographique (1, 2 ou 3) Environnement de l'entreprise (bruit, odeurs, circulation...) etc
25	Danger lié aux travaux en milieu hyperbare	Travaux marins, travaux de plongée, travailleur en air comprimé, pompier...
26	<b><u>Risques chimiques</u></b>	
27	Danger lié aux produits chimiques ou les agents chimiques dangereux	Manipulation, utilisation ou transport de produits ménagers ou chimiques (peinture, colle, solvant, ciment, ...), stockage etc
28	Danger lié à la qualité de l'air	Odeur, poussière, fumée, vapeur (produits chimiques ou lié à l'activité...)
	<b><u>Risques infectieux et biologiques</u></b>	
29	Danger lié aux agents infectieux, parasitaires, mycosiques et biologiques	Contagion (vie de groupe), pandémies (COVID 19 ou autres), contact avec les personnes (hygiène), contact avec des liquides biologiques lors des soins, contamination lors de travaux spécifiques, contact avec les animaux ou insectes, etc
	<b><u>Risques liés à l'hygiène alimentaire</u></b>	
30	Danger lié à l'hygiène alimentaire	Manipulation de denrées alimentaires, gestion des déchets alimentaires, hygiène des locaux...
	<b><u>Autres risques</u></b>	
31	Danger lié au rythme de travail	Travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail en 2x8, en 3x8 et en 4x8...
32	Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)	Contraintes liées aux postes de travail et à la fonction occupée. Exemples : facteurs de risques psychosociaux (Gollac) : <b>Exigences du travail</b> : Surcharge de travail, imprévisibilité des horaires de travail, instructions contradictoires, difficultés pour concilier vie personnelle et professionnelle. <b>Exigences émotionnelles</b> : Tensions avec le public, contact avec la souffrance ou la détresse humaine, devoir cacher ses émotions. <b>Autonomie</b> : Faibles marges de manœuvre pour réaliser son travail, rythme de travail imposé, ne pas participer aux décisions, ne pas pouvoir développer ses compétences. <b>Rapports sociaux au travail</b> : Manque de soutien social au travail, de reconnaissance des efforts, violences internes, harcèlement moral. <b>Conflits de valeur</b> : Ne pas pouvoir faire un travail de qualité, ne pas être fier de son travail, souffrance éthique. <b>Insécurité de la situation de travail</b> : Peur de perdre son emploi, restructurations, incertitude sur l'avenir de son métier...

